

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 27 MARS 2024

DELIBERATION N° D 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 14 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 12

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER et SANNIER

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. REVOL	a donné pouvoir à	MME DE ALMEIDA
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

ABSENT NON EXCUSE : M. MORIN

D 2024-16 – Approbation des nouveaux tarifs des locations de salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la hausse des coûts de fonctionnement depuis 2016 ;
Considérant la nécessité de réviser les tarifs ;

Monsieur le Maire proposer les nouveaux tarifs et les nouveaux montant des cautions, comme suit :

1/ Pour les REUNIONS :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		PERSONNES MORALES PUBLIQUES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ASSOCIATIONS AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE
Maison du Lac	Du lundi au dimanche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Fély	Du lundi au dimanche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Véore (sans accès au WC)	Du lundi au jeudi	Gratuit	Gratuit	Gratuit

2024/

2/ Pour les LOCATIONS :

2-1/ LOCATIONS A LA JOURNEE :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		EXTERIEURS	PARTICULIERS DOMICILIES A BEAUVALLON	ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE SUR LA COMMUNE
		Plein Tarif	70% du Plein Tarif	20% du Plein Tarif
Salle Véore + Hall + Bar	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	375 €	263 €	75 €
Grande Salle + Hall + Bar + Salle Véore	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	750 €	525 €	150 €

2-2/ LOCATIONS AU WEEK-END :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		EXTERIEURS	PARTICULIERS DOMICILIES A BEAUVALLON	ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE SUR LA COMMUNE
		Plein Tarif	70% du Plein Tarif	20% du Plein Tarif
Salle Véore + Hall + Bar	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	475 €	333 €	95 €
Grande Salle + Hall + Bar + Salle Véore	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	950 €	665 €	190 €

OPTIONS	PERIODE			
Option Cuisine	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	200 €	140 €	40 €
Option Ecran	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	100 €	70 €	Gratuite

Le montant des arrhes représente 50% du montant de la location versés le jour de la signature du contrat de location.

2024/

3/ CAUTION :

Montant caution Salle et Matériel :

1 000 €

Montant caution Ménage et Rangement :

610 €

	MONTANT DE LA RETENUE
SALLE VEORE/HALL/BAR	
Réfrigérateur	20 €
Bar évier/meubles	30 €
Sol bar (balayé/lavé)	30 €
Sol Véore (balayé/lavé)	20 €
Sol hall (balayé/lavé)	20 €
TOILETTES WC	
Sol (balayé/lavé)	30 €
Sanitaires	30 €
CUISINE	
Sol (balayé/lavé)	30 €
Cuisinière (dessus)	30 €
Four 1	20 €
Four 2	20 €
Chauffe plats	20 €
Plan de travail	30 €
Réfrigérateur	30 €
Congélateur	20 €
Poubelles (sac+tri)	20 €
WC cuisine / bar	20 €
RANGEMENT	
Tables rangées par 10	30 €
Chaises rangées par 15	30 €
GRANDE SALLE	
Absence de tâches au sol	20 €
Sol balayé parfaitement	20 €
Scène balayée	20 €
EXTERIEURS	
Présence de confettis ou autres	30 €
Déchets (bouteilles, cigarette etc) ou non balayés	20 €
Bacs à cigarettes vidés	20 €
TOTAL	610 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16-20 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016.

2024/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** les tarifs de locations des salles, tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **ANNULE** la délibération n°10-53 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 et **DIT** que le nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles municipales sera adopté par arrêté du Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 02 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le / / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

